



CONSEIL MUNICIPAL N° 05 **SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, à la salle multi-activités des Pêcheurs, après convocation légale adressée individuellement au domicile de chaque conseiller, par Madame Edmonde Jardin, Maire.

Etaient présents

Mme JARDIN, M. DESFOUX Yohann, Mme COULAIS, M. VILCOCQ, Mme PEREIRA DA SILVA, M. RAMIREZ, Mme CHIOCARELLO, M. DESFOUX Didier, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. PRILLARD Pierre-Jean, M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHE, Mme DOLMAYRAC, M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLE, Mme PRILLARD Pauline, Mme GATIBELZA, Mme OLIER, M. PICART, M. WATHLE, Mme RECULET, Mme SAUSSET, M. GODICHE, M. BUI-HUU-TAI,

Formant la majorité en exercice.

Ont donné procuration

M. STADTFELD	à	M. DESFOUX Yohann
M. MUNOZ	à	Mme JARDIN
Mme RECIO	à	M. WATHLE
Mme LABROUSSE	à	Mme SAUSSET
Mme MOGENNI	à	M. BUI-HUU-TAI

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice BOCH

* * * * *

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2020 est approuvé à la majorité par 25 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vaires c'est vous), et 8 abstentions (Vaires citoyenne, Vivre Vaires).

1. Règlement intérieur du Conseil municipal

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET (VAIRES CITOYENNE)

« Bonjour Chers Collègues,

Nous souhaitons réagir à ce nouveau règlement intérieur au regard de plusieurs de ses articles qui, selon nous, sont bien trop restrictifs.

Article 5 : accès aux dossiers

Il est précisé que les pièces et dossiers que les élus voudraient consulter sont accessibles uniquement en mairie, aux heures de bureau après une demande écrite au moins deux jours ouvrés avant la date de consultation.

Tout d'abord les délais sont trop courts, puisque les convocations sont envoyées aux élus 5 jours francs avant la date du conseil.

En outre, les heures en semaine en journée pénalisent nécessairement les élus qui travaillent.

Ensuite le formalisme (courrier, 2 jours avant) est également très lourd : un mail pourrait suffire, d'autant que la consultation est de droit pour les élus.

Enfin la période sanitaire actuelle nous a permis, à tous de nous approprier un peu mieux les outils de communication à distance.

Ainsi, la plupart des documents devraient pouvoir être accessibles au moyen d'une plateforme d'échange dématérialisée et sécurisée des documents.

Tous ces obstacles à l'accès à l'information constituent un déni de démocratie qu'il est pourtant facile de surmonter. Si la volonté est au rendez-vous, la majorité pourra aisément améliorer son règlement intérieur assez rapidement.

Article 6 : questions orales

A nouveau il est inquiétant de constater combien la libre expression démocratique se trouve mise à mal.

- Tout d'abord le temps de parole limité à 2 minutes est une contrainte forte et sans aucun fondement. Nos parlementaires n'ont-ils pas su faire comprendre que des explications de vote ne peuvent se faire en 5 minutes ?

- Ensuite le paragraphe 2 de cet article spécifie qu'un débat portant sur la politique générale de la commune ne pourra pas avoir lieu plus d'une fois par an !

Souvenez-vous, lors de l'installation de cette nouvelle mandature, je vous avais mis en garde sur le risque que ce conseil soit réduit à une simple chambre d'enregistrement.

Le Conseil municipal est l'assemblée délibérante de la commune. Il est important que des débats aient lieu s'agissant de la politique générale de notre ville.

Je me permets de vous rappeler que la majorité actuelle a obtenu moins de voix que n'en avait eues le perdant de la précédente élection municipale.

Outre des délibérations avec l'ensemble des élus, y compris les oppositions, c'est une consultation citoyenne de l'ensemble des vairois qui doit être mise en œuvre.

Article 11 : séance à huis clos

Le seul exemple qui nous vienne à l'esprit concernant le bien-fondé d'une séance à huis clos serait s'il s'agit de traiter de dossiers nominatifs concernant le personnel communal.

Le fait que le huis clos puisse se décider sans débat est tout simplement incompréhensible en dehors de ce cas très évident.

Aucune restriction d'accès à l'information ne nous semble justifiée. Même le contexte sanitaire doit permettre au public d'être associé, informé, quitte encore une fois, à utiliser à cette fin des moyens de technologie de l'information.

Article 12 : enregistrement des débats

Il s'agit de permettre un accès a posteriori des échanges, ce qui selon nous n'est pas suffisant. Les élus les plus fragiles doivent pouvoir participer en visioconférence à l'assemblée sans nécessairement être physiquement présents. Lors de commissions précédentes traitant notamment de l'accessibilité des services publics et plus généralement de l'ensemble des infrastructures, nous avons souligné l'importance de préparer nos conseils et autres événements à des formats adaptés également aux malvoyants et aux malentendants. Cette réflexion doit rapidement s'étendre concrètement aux personnes immunodéprimées, en commençant par notre instance délibérante.

Au regard de l'ensemble de ces points qui nous semblent très préoccupants, nous voterons CONTRE ce règlement intérieur. »

INTERVENTION DE MADAME CELINE RECULET (VIVRE VAIRES)

« Madame le Maire, Chers collègues,

Bonsoir,

Le Conseil municipal va adopter ce soir son nouveau règlement intérieur.

Dans ses articles 2 et 22, ledit règlement intérieur dispose que le conseil municipal et les commissions thématiques ont lieu à l'hôtel de ville.

Au vu de la crise sanitaire, la liste Vivre Vaires propose d'amender ces articles afin de prévoir la possibilité pour les élus et membres de ces commissions qui le souhaiteraient d'assister à ces réunions en visioconférence.

Dans l'article 20 : nous souhaiterions ajouter que les conseillers municipaux peuvent obtenir l'enregistrement audio des conseils municipaux.

Par ailleurs, page 4, une faute d'orthographe est à corriger.

Merci de bien vouloir prendre en compte ces deux modifications. »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-8,
VU la délibération n°01 du 06 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux,
VU le projet de règlement intérieur,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,
CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a vocation à fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 23 voix pour (liste Agir ensemble pour Vaires) et 10 voix contre (listes Vaires citoyenne, Vaires c'est vous, Vivre Vaires), ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal, **DIT** que ledit règlement prend effet dès son approbation.

2. Subvention de fonctionnement complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2312-2,
VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2006 qui décidait le vote du budget par nature et par chapitre,
VU la délibération n°03 du conseil municipal en date du 25 février 2020 portant approbation du budget primitif de l'année 2020 de la commune de Vaires-sur-Marne,
VU la délibération n°19 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant approbation de la décision budgétaire modificative n°01 de la commune de Vaires-sur-Marne,
VU la nomenclature comptable M14,

CONSIDÉRANT que suite au recrutement d'un agent en renfort à la résidence des mésanges à partir du mois de juillet 2020 et en raison de suppléments de primes en relation avec la crise sanitaire versées en juin 2020, le centre communal d'action sociale a dû supporter des charges de personnel additionnelles de 19 283 euros,
CONSIDÉRANT qu'en raison du contexte sanitaire impliquant les mesures de distanciation sociale, l'organisation du repas de début d'année 2021 en l'honneur des seniors est suspendue et est remplacée par une remise de chèques cadeaux utilisables chez les commerçants vairois durant la période des fêtes de fin d'année 2020, pour un coût prévisionnel de l'ordre de 15 000 euros,
CONSIDÉRANT qu'une subvention de fonctionnement complémentaire de la Ville au CCAS d'un montant de 29 000 euros permettrait au CCAS d'assumer ces dépenses,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ACCORDE** une subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS de 29 000 euros.

3. Décision budgétaire modificative n°02

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET (VAIRES CITOYENNE)

« Cette décision avait, préalablement à ce conseil, été présentée lors d'une commission des finances.

Nous avons donc bien compris le contexte très particulier dans lequel s'inscrit cette décision modificative : le confinement a entraîné des baisses de recettes et de dépenses (transports collectifs, restauration collective, etc.), et impose de décaler à l'année prochaine certains travaux d'investissement.

L'ensemble crée une situation propice à un désendettement conséquent.

Nous savions bien entendu, dès l'arrivée aux affaires de cette nouvelle majorité, qu'une de ses priorités serait le désendettement.

Tout en cautionnant cette démarche dans son principe, le rythme auquel ce désendettement se fera est crucial, car il ne doit pas se faire au détriment des services rendus aux vairois ni des investissements nécessaires.

C'est pourquoi nous resterons vigilants s'agissant des travaux qui sont reportés afin de s'assurer qu'ils soient bien réalisés dès que possible, notamment les travaux dans l'école Marie Jorand, les travaux de voirie ainsi que ceux concernant l'éclairage public.

S'agissant de ce dernier point (l'éclairage public) nous souhaitons suggérer à la majorité une piste de réflexion afin de rénover progressivement cet éclairage : il pourrait être question d'investir dans des réverbères équipés de panneaux solaires, ainsi que de déclencheurs de mouvement. En effet, à 3h du matin quand il n'y a pas un chat dans les rues, ces dernières n'ont pas besoin d'être éclairées. Mais le mouvement du moindre chat justament permettrait de les allumer. L'ensemble de ces investissements (panneaux solaires et déclencheurs au mouvement) pourraient permettre des économies significatives sur la facture d'électricité.

Du fait des réserves que nous émettons, nous nous abstenons sur ce point. »

INTERVENTION DE MONSIEUR YOHANN DESFOUX (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Pour apporter quelques précisions sur l'éclairage public d'abord, un dossier est en cours et un contrat global doit être signé qui comprend la maintenance et la réfection de l'ensemble des candélabres de la commune.

Tout ça va être lancé d'ici la fin de l'année pour un début année prochaine, début janvier 2021.

L'idée c'est de faire un investissement sur une période concentrée, tous les travaux d'investissement doivent être faits sur une année pour pouvoir bénéficier des économies d'énergie substantielles d'un coup et refaire dix candélabres par an, ce qui prendrait beaucoup trop de temps et n'aurait pas forcément d'amélioration

significative. Donc le but c'est ça, c'est en cours, le contrat est quasiment à la signature, contrat global sur la maintenance, l'entretien, la rénovation du parc.

Sur la question précédente, sur les investissements dans les écoles, celui de Marie Jorand a été décalé et je vous confirme que ceux correspondant aux deux restaurants scolaires plus l'école Paul Bert eux sont bien maintenus. »

INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE (VIVRE VAIRES)

« Contrairement à ce qui est écrit sur le tableau fourni par l'adjoint aux finances les charges à caractères général ont augmenté de plus de 250 0000 €. Ces charges ne peuvent donc pas avoir baissées de 2,1% entre 2019 et 2020.

Nous comprenons bien les dépenses supplémentaires dues à la crise sanitaire mais vu cette importante augmentation par rapport au BP 2019 il nous semble que les charges à caractère général sont mal maîtrisées !

Par ailleurs, il est bien de continuer à se désendetter comme l'avait initié Mme Recio dès sa prise de fonction de Maire, mais ne pas emprunter prouve qu'aucune réalisation d'investissement durant 2020 n'a été entreprise.

On retiendra de cette année 2020 que la majorité municipale n'a rien fait !

Pour une équipe qui se disait prêt à travailler dès le lendemain de l'élection, cette absence d'investissement traduit le réel manque d'anticipation :

- *Quid de l'agrandissement de l'école Paul Bert ?*
- *Quid de l'agrandissement de l'école Marie Jorand ?*
- *Quid de l'agrandissement du restaurant scolaire Rouquet qui n'a pas été suffisamment dimensionné lors de la mandature de Mme Jardin ?*
- *Quid de la salle des fêtes qui avait été prévue en co-construction avec la F.F.C.K ?*
- *Quid de la réfection de nos rues en mauvais état avec une baisse notifiée de 325 000 euros ?*

Mais nous constatons un supplément de 69 525 euros pour la halle tennistique alors que cette structure neuve, qui a déjà coûté plus de 1,55 millions d'euros.

Les plans avaient pourtant été validés lors de réunions préparatoires par le président du tennis et qui est l'actuel adjoint aux Sports.

Il est de ce fait tout à fait légitime de se poser la question s'il n'y a pas conflits d'intérêts ?

Ces modifications supplémentaires auraient tout simplement, comme cela se fait dans d'autres villes, pu être prises en charge par l'association USVEC ou le club de tennis !

Cette structure reste un gros investissement à la charge de la municipalité et des contribuables que nous sommes et surtout au regard de peu d'adhérents la fréquentant.

Enfin, nous avons constaté que la recette de 56 000 euros provenant de la fédération française de tennis n'est toujours pas versée à la ville.

Nous serons très vigilants afin que cette subvention soit reversée à la ville sous forme d'un don comme le président du tennis s'y était engagé au début du projet.

Pour toutes ces raisons nous votons CONTRE. »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Je vais répondre sur la forme de votre propos que je considère comme étant de mauvaise foi parce que dire qu'il n'y a rien eu de fait sur 2020, c'est faux.

Vous citez des dossiers qui sont enclenchés effectivement, et j'en sais quelque chose, puisque j'en étais à l'initiative, qui ont été modifiés à la hausse avec une majoration.

Je parle de Marie Jorand, notamment, avec des coûts supplémentaires qui sont quand même à voir de très près.

Vous parlez de Paul Bert, comme on vous l'a dit, ça va être fait.

Le restaurant Jacques Rouquet, qui a été fait pendant le précédent mandat, simplement pour information, mais certainement que vous n'étiez pas vairois ou alors vous vous intéressez très très peu aux affaires à l'époque, il n'y avait même pas 40 % de rationnaires.

Donc quand le restaurant Jacques Rouquet a été construit, il était largement suffisant. Là, maintenant, sur 1 400 enfants, on a 1 100 rationnaires, donc les taux de fréquentation ont complètement évolués ; et je pense que vous étiez très écarté des affaires pour l'ignorer certainement.

Mais quand le restaurant Jacques Rouquet a été construit il y avait 40 % de rationnaires donc ne dites pas n'importe quoi, parce de toutes façon, finalement si vous partez avec des propos comme ça vous allez systématiquement voter contre, parce que vous êtes de très mauvaise foi.

Maintenant, quant aux travaux de 2020, vous n'êtes pas sans savoir qu'en étant élue en juin 2020, arrivée en juillet 2020, avec des services quand même très désorganisés et beaucoup moins de personnel, les vacances, les dossiers en attente, dossiers qu'il a fallu chercher, parce que je vous rappelle quand même que les placards étaient vides à mon arrivée, vides de dossiers, que je découvre maintenant parce qu'il y a quelque à Paris – Vallée de la Marne qui me dit :

- Oh ben là il y a un dossier, vous l'avez vu ?*
- Ben non, mon bureau est vide, vide de dossier, il n'y a rien du tout.*

D'ailleurs pour en revenir à Marie Jorand, j'étais dans l'ignorance complète de la transformation de ce dossier.

Donc ne parlez pas de ce type de sujet parce que je vais être obligée de vous répondre autrement que je le fais là. Votre mauvaise foi, vraiment c'est impensable d'être de mauvaise foi comme ça.

Maintenant, Monsieur Desfoux va vous répondre peut-être plus calmement parce que là votre comportement est vraiment inadmissible. »

INTERVENTION DE MONSIEUR YOHANN DESFOUX (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Vous dites que Madame Recio a entamé un énorme plan de désendettement.

J'ai les tableaux sous les yeux, entre 2017 et 2018, je vous le concède, il y a une petite baisse de l'endettement global.

Entre 2018 et 2019, il y a une augmentation de l'endettement.

Et entre 2019 et 2020, il y a une grosse augmentation de l'endettement.

Donc sur trois exercices, il y en a un où il baisse et deux où il y a deux grosses augmentations qui compensent plus que largement la baisse correspondante.

C'est tout ce que je voulais dire. »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2312-2,
VU la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2006 décidant le vote du budget par nature et par chapitre,

VU la délibération n°03 du conseil municipal en date du 25 février 2020 portant approbation du budget primitif de l'année 2020 de la commune de Vaires-sur-Marne,

VU la délibération n°19 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant approbation de la décision budgétaire modificative n°01 de la commune de Vaires-sur-Marne,

VU la nomenclature comptable M14,

CONSIDÉRANT les propositions de Madame le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 23 voix pour (liste Agir ensemble pour Vaires), 5 voix contre (liste Vivre Vaires) et 5 abstentions (listes Vaires citoyenne et Vaires c'est vous), ADOPTE** la décision budgétaire modificative n°02 de l'exercice 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, par chapitre, conformément aux tableaux figurant ci-dessous pour chacune des sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020	DM N°1	DM N°2	CREDITS OUVERTS 2020
011	Charges à caractère général	3 752 351,40	0,00	335 591,73	4 087 943,13
012	Charges de personnel	9 750 000,00	0,00	-100 000,00	9 650 000,00
014	Prélèvement pour reversement de fiscalité: contribution de la Ville au FPIC	3 992,00	0,00	0,00	3 992,00
65	Autres charges de gestion courante	671 610,62	0,00	29 000,00	700 610,62
66	Charges financières	331 069,17	0,00	0,00	331 069,17
67	Charges exceptionnelles	2 705,00	0,00	0,00	2 705,00
68	Dotations aux provisions				0,00
022	<i>Dépenses imprévues</i>	<i>1 163 730,00</i>	<i>0,00</i>	<i>-27 453,92</i>	<i>1 136 276,08</i>
	<i>Sous-total des dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>15 675 458,19</i>	<i>0,00</i>	<i>237 137,81</i>	<i>15 912 596,00</i>
023	Virement à la section d'investissement	1 694 693,00	-303 250,80	-435 783,62	955 658,58
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections (dotations aux amortissement)	597 710,50			597 710,50
	<i>Sous-total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	<i>2 292 403,50</i>	<i>-303 250,80</i>	<i>-435 783,62</i>	<i>1 553 369,08</i>
	TOTAL	17 967 861,69	-303 250,80	-198 645,81	17 465 965,08

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020	DM N°1	DM N°2	CREDITS OUVERTS 2020
013	Atténuation de charges (remboursement de charges de personnel)	220 000,00			220 000,00
70	Ventes diverses	1 096 365,00	0,00	-195 818,48	900 546,52
73	Impôts et taxes	11 752 715,00	0,00	134 223,00	11 886 938,00
74	Dotations et participations	2 642 348,00	0,00	-137 050,33	2 505 297,67
75	Autres produits	52 600,00	0,00	0,00	52 600,00
76	Produits financiers	1,65		0,00	1,65
77	Produits exceptionnels	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00
78	Reprises sur provisions	32 097,00	0,00	0,00	32 097,00
	<i>Sous-total des recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>15 807 126,65</i>	<i>0,00</i>	<i>-198 645,81</i>	<i>15 608 480,84</i>
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 160 735,04	-303 250,80		1 857 484,24
	TOTAL	17 967 861,69	-303 250,80	-198 645,81	17 465 965,08

DECISION MODIFICATIVE N°2 2020 DE LA VILLE SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2020	RESTES A REALISER	DM N°1	DM N°2	CREDITS OUVERTS 2020
20	Immobilisations incorporelles	66 422,00	256 237,98		91 268,00	413 927,98
21	Immobilisations corporelles	4 729 143,00	3 336 449,77		-993 197,58	7 072 395,19
23	Immobilisations en cours		15 252,04		-15 252,04	0,00
13	Subventions d'investissement	7 537,00				7 537,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 530 148,53				1 530 148,53
165	Dépôts et cautionnements remboursés	4 000,00				4 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 337 250,53	3 607 939,79	0,00	-917 181,62	9 028 008,70
040	Opération d'ordre de transfert entre sections					0,00
041	Opérations patrimoniales			8 122,50		8 122,50
TOTAL		6 337 250,53	3 607 939,79	8 122,50	-917 181,62	9 036 131,20

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2020	RESTES A REALISER	DM N°1	DM N°2	CREDITS OUVERTS 2020
13	Subventions d'investissement reçues	103 039,00	728 344,72	522 057,07	509 262,00	1 862 702,79
16	Emprunts et dettes assimilés	990 660,00			-990 660,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00				4 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	924 532,05		738 809,71		1 663 341,76
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 196 555,00		303 250,80		1 499 805,80
024	Produits de cession d'immobilisation	1 065 000,00				1 065 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 283 786,05	728 344,72	1 564 117,58	-481 398,00	6 094 850,35
021	Virement de la section de fonctionnement	1 694 693,00		-303 250,80	-435 783,62	955 658,58
040	Opération d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	597 710,50				597 710,50
041	Opérations patrimoniales			8 122,50		8 122,50
001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	1 379 789,27				1 379 789,27
TOTAL		7 955 978,82	728 344,72	1 268 989,28	-917 181,62	9 036 131,20

SOLDE NET DES RESTES A REALISER			-2 879 595,07	1 260 866,78	0,00	0,00
--	--	--	----------------------	---------------------	-------------	-------------

4. Présentation d'une liste de contribuables vairois à la Direction départementale des services fiscaux de Seine-et-Marne afin de constituer la Commission communale des impôts directs

INTERVENTION DE MONSIEUR PAUL GODICHE (VAIRES CITOYENNE)

« Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission a pour rôle de participer à l'évaluation des locaux, ce qui entraîne

l'établissement des tarifs d'évaluation sur la commune pour les immeubles qui s'y trouvent.

Le deuxième élément permettant d'assoir la base des taxes foncière et d'habitation est le vote du taux chaque année.

Le rôle de cette commission n'est donc pas anodin, car l'augmentation très conséquente que l'on a connue récemment découlait du vote des taux, mais une augmentation plus subtile pourrait advenir par le truchement des travaux de cette commission. En effet, même si les impôts gardent la main, la nécessité de consulter ces commissaires est d'avoir un retour de terrain sur la qualité des bâtiments. Dès lors la description qui en sera faite peut avoir une influence sur l'évaluation qui en découlera.

L'article 1650 du CGI prévoit qu'au sein de la CCID siègent le maire ou l'adjoint délégué ainsi que 8 commissaires parmi les personnes payant effectivement leurs impôts locaux sur la commune. Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques au sein d'une liste plus large qui lui est présentée : la liste présentée ici.

Les personnes proposées sur cette liste ne sont pas issues d'une consultation des vairois. Certes, il semble préférable de faire appel à des volontaires pour assurer l'assiduité dans ces travaux. Mais les volontaires possibles existent bien au-delà de la majorité en place. Or les personnes proposées sont toutes cooptées unilatéralement par la majorité en place.

Cet entre soi et cette opacité des décisions nous inquiète de plus en plus.

Pour ces raisons, nous voterons CONTRE. »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1650 et 1650A,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne doit instituer une commission communale des impôts directs,

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est de huit,

CONSIDÉRANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 23 voix pour (liste Agir ensemble pour Vaires) et 10 voix contre (listes Vaires citoyenne, Vaires c'est vous, Vivre Vaires), APPROUVE** la liste préalable à la constitution de la commission communale des impôts directs, ci-dessous :

NOM Prénom	Statut proposé dans la commission : Titulaire ou Suppléant	Adresse
BRUN Alain	Titulaire	
LEROUX Bernard	Titulaire	
SCHAEGIS Claire	Titulaire	
PRIOUX Christian	Titulaire	
LEGRAND Juanita	Titulaire	
TAVARES Severine	Titulaire	
JARDIN Edmonde	Titulaire	
ROLAND Benoit	Titulaire	
EVIN Jean-Marie	Titulaire	
BRIGOT Daniel	Titulaire	
DUCOURTIOUX André	Titulaire	
GROLLIER Jean-Louis	Titulaire	
DOLMAYRAC Joëlle	Titulaire	
BENOIT Elodie	Suppléant	
ALEND Agnès	Suppléant	
TESSERAU Jean-Bernard	Suppléant	
LEVEILLE Marie-José	Suppléant	
COCHEZ Jean-Luc	Suppléant	
PRILLARD Pierre-Jean	Suppléant	
GRIZARD Aline	Suppléant	
BOCH Béatrice	Suppléant	
EVIN Dominique	Suppléant	
COULAIS Monique	Suppléant	
FAURE Jean-Claude	Suppléant	
BROCHE François	Suppléant	
ZANETTACCI Pierre	Suppléant	

5. Avenant n°03 au contrat de concession relatif à la restauration collective municipale

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET (VAIRES CITOYENNE)

« Je me permets de faire un bref rappel de l'historique de la restauration collective à Vaires (scolaire, portage et résidence des Mésanges).

Après la période d'un service municipal s'appuyant sur la cuisine du foyer des mésanges confiée à une personne privée, la municipalité (de gauche en 2001) a confié au syndicat intercommunal SIRESCO, dont le personnel était composé d'agents publics, la fabrication et la livraison des repas.

En 2008, sur proposition de Mme JARDIN, une première phase de privatisation a eu lieu en confiant à ELIOR la fourniture et la livraison des repas.

En novembre 2016, ma gestion de la facturation envers les parents a été également confiée à ELIOR ainsi que le service de restauration proprement dit sur les différents sites avec possibilité de reprise du personnel communal.

Aujourd'hui, autant on peut comprendre que l'urgence de la situation puisse amener à faire appel à un prestataire privé pour régler un problème immédiat que l'avenant viendrait régulariser, autant le principe de pouvoir renouveler indéfiniment cette pratique constitue un danger. Consacrer la mise en place de ce prestataire sur les restaurants Godfrin et Rouquet confirme une volonté de privatisation, privatisation qui n'a jamais rimé avec qualité des services ni avec coûts maîtrisés.

Pour ces raisons, nous nous abstenons. »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Effectivement, vous remontez l'historique, comme vous venez de le dire, l'état des notes de Monsieur Darloy, il y a très longtemps, il y avait le syndicat Siresco avec ses avantages et beaucoup d'inconvénients.

Voilà, ce n'était pas une fin en soi. L'objectif de la restauration scolaire c'est une prestation de qualité, autant que faire se peut, aux enfants.

Vous dites qu'en 2008 j'ai choisi de privatiser. Je ne vois pas. Je ne savais pas que j'avais autant de pouvoir, j'apprends, j'aurais dû en avoir conscience. Maintenant j'apprends que j'avais tous ces pouvoirs-là. J'en suis très touchée.

La DSP sur ces deux restaurants, comme on l'a déjà évoqué, c'est tout simplement, parce que confronté à la crise sanitaire, il a fallu que l'on prenne une décision de façon à pouvoir assurer toutes les problématiques et contraintes sanitaires avec du personnel que nous n'avons pas. Nous n'avons pas assez de personnel pour pouvoir assurer ces services.

L'alternative c'était d'embaucher une entreprise extérieure.

Dans l'état actuel des choses je ne me vois pas faire venir du personnel extérieur dans les écoles, personnel, qui d'ailleurs peut changer du jour au lendemain, donc afin d'éviter tout brassage, puisque c'est le terme à la mode, donc on peut l'utiliser, il est quand même préférable d'avoir son personnel qui connaît les locaux et sur qui on peut compter, c'est pour ça que temporairement, c'est pour ça que l'avenant est limité jusqu'au mois de décembre, et ce personnel est dédié à ces tâches sanitaires ingrates, je le concède. Pour autant il fallait assurer la restauration scolaire.

Donc par le biais de cet avenant, nous pouvons continuer à assurer le service de restauration scolaire et ça se passe très bien.

Là, il se trouve que sur ce point, ça a presque été une chance de pouvoir le faire. Sinon, nous aurions été en difficulté puisque nous avons mis en place des règles

sanitaires, au-delà du protocole, c'est-à-dire, qu'on fait plus que le protocole nous impose.

Donc c'est pour cette raison que nous avons eu cette décision. »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5 et L1411-6,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet d'avenant n°03 au contrat de concession relatif à la restauration collective municipale,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission de délégation de service public réunie le 06 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne a délégué l'exploitation de la restauration collective municipale à la société ELRES par un contrat de délégation de service public signé le 13 décembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant a été signé, à date d'effet au 1^{er} septembre 2017, afin de confier au délégataire la gestion de la restauration collective pour les sites Bois et Pêcheurs,

CONSIDÉRANT qu'un deuxième avenant a été conclu en 2018 afin de confier à la société ELRES la gestion de l'office de la Maison de la Petite Enfance,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un troisième avenant afin de confier au délégataire la gestion de deux offices scolaires supplémentaires jusqu'au 18 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 30 voix pour (listes Agir ensemble pour Vaires, Vaires c'est vous, Vivre Vaires) et 3 abstentions (liste Vaires citoyenne), APPROUVE** l'avenant n°03 au contrat de délégation de service public relatif à la restauration collective municipale signé le 13 décembre 2016, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

6. Adhésion à la centrale d'achat de la Région Île-de-France

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2113-2,

VU la Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que la région Ile-de-France a constitué une centrale d'achat et qu'elle propose ce dispositif aux communes de la région afin de répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique et d'optimisation des dépenses,

CONSIDÉRANT que les services proposés consistent notamment en :

- La passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés aux adhérents ;
- L'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs ;
- Des missions d'assistance à la passation des marchés publics,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'adhérer à cette centrale d'achat régionale,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention d'adhésion de la commune de Vaires-sur-Marne à la centrale d'achat de région Ile-de-France, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

7. Désignation du représentant de la commune à la Commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été créés en 1992 et ont un rôle central pour mettre en œuvre la politique de l'eau sur les territoires,

CONSIDÉRANT que ces schémas fixent les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire,

CONSIDÉRANT que le territoire du SAGE Marne Confluence comprend 25 communes du Val-de-Marne, 14 communes de Seine-et-Marne, 12 communes de Seine-Saint-Denis ainsi que la ville de Paris (bois de Vincennes), et est coordonné par le Préfet du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Vaires-sur-Marne d'être représentée à la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence en désignant un représentant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal, DIT** avoir pris connaissance de la désignation de Monsieur Roger STADTFELD en tant que représentant de la commune de Vaires-sur-Marne à la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence.

8. Enquête de recensement de la population pour l'année 2021

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET (VAIRES CITOYENNE)

« Ça suscite surtout des questions.

Donc il y a besoin de trois agents. Ok.

Ces personnes sont rémunérées à l'acte, selon une grille tarifaire qui nous a été indiquée dans la note de synthèse.

Ce mode de rémunération et cette grille tarifaire sont-ils issus d'un quelconque texte légal ou réglementaire ou à défaut d'une autre source ?

Est-ce qu'on pourrait avoir ces grilles ou ces forfaits qui nous sont imposés, et par qui ?

Et sinon, comment sont désignées ces personnes ? »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« C'est un simple appel à candidature avec chaque bulletin de salaire. »

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 ainsi que R2151-1 et suivants,
VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003, relatif au recensement de la population,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
VU la notification de l'INSEE d'une dotation forfaitaire au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 2 410 euros,

CONSIDÉRANT que l'organisation des enquêtes de recensement incombe aux communes et doit être effectuée annuellement pour les communes de plus de 10 000 habitants,

CONSIDÉRANT que le recueil de données sociodémographiques actualisées sur la population et les logements de Vaires-sur-Marne présente un intérêt manifeste et qu'il est nécessaire que la commune se dote d'un dispositif adéquat afin de réaliser une collecte d'informations performante,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne sera bénéficiaire d'une dotation forfaitaire de 2 410 euros au titre de l'enquête de recensement pour l'année 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** que seront désignés un coordonnateur communal et 3 agents recenseurs pour la collecte de l'année 2021, **DÉCIDE** que la rémunération des agents recenseurs sera fixée de la manière suivante :

- 2,08 euros par bulletin individuel,
- 1,38 euros par feuille de logement,
- 27,00 euros pour la tournée de repérage,
- 67,20 euros la formation pour les nouveaux agents recenseurs (2 réunions de 3 heures)
- 20,70 euros la formation pour les agents recenseurs expérimentés (1 réunion de 2 heures),

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives au recensement de la population, **DE PRÉCISER** que les fiches de logement non-enquêtés ne seront pas rémunérées.

9. Convention financière relative aux prestations de nettoyage et de salage de la gare routière de Vaires-sur-Marne avec la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET (VAIRES CITOYENNE)

« Juste une petite incise qui n'est pas tout à fait sur la convention elle-même, mais sur le pôle gare.

C'est un sujet qui est souvent laissé de côté, les conditions de travail des conducteurs. Il n'y a pas de locaux prévus pour eux, ils ne demandent pas non plus de toilettes.

En un temps il y avait un accord pour qu'ils puissent aller à la mairie annexe, je ne sais pas s'il y a quelque chose de soulever comme sujet.

Et au-delà de cet aspect, des toilettes publiques en centre-ville pour éventuellement être garé ? »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Oui, il va y en avoir. »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de la convention financière relative aux prestations de nettoyage et de salage de la gare routière de Vaires-sur-Marne,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, suite à la réception des travaux du pôle gare, d'établir une convention afin de définir les modalités de gestion de la nouvelle gare routière entre la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la commune,

CONSIDÉRANT que la présente convention prévoit que la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne garde à sa charge les opérations relatives aux travaux de maintenance de la voirie et à l'entretien du mobilier urbain,

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit également que les opérations relatives au nettoyage et au balayage de la voirie, au salage et au déneigement, à l'entretien des espaces verts ainsi qu'au désherbage des trottoirs et caniveaux sont déléguées à la commune,

CONSIDÉRANT que cette convention fixe les modalités de rémunération de la commune,

CONSIDÉRANT que cette convention est applicable rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2020 (date d'ouverture du pôle gare) et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention financière relative aux prestations de nettoyage et de salage de la gare routière de Vaires-sur-Marne avec la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes et tous documents afférents.

10. Convention pour la mise à disposition par la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-et-Marne d'un directeur détaché pour le Centre socioculturel des Pêcheurs

INTERVENTION DE MADAME CELINE RECULET (VIVRE VAIRES)

« Je voudrais poser une question.

Madame le Maire, Monsieur Cochez,

Avant d'avancer dans la question, il n'y avait plus de directeur au centre socioculturel des Pêcheurs ? »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Cette convention a été mise en place justement pour le recrutement pour prendre la place du directeur qui quitte la collectivité. »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un directeur pour le centre socioculturel des Pêcheurs,

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 2 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent, lorsque les besoins du service le justifient, bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition s'applique pour la durée du projet ou de la mission, sans pouvoir excéder quatre ans,

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement, il est nécessaire d'établir une convention avec la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-et-Marne afin de mettre à disposition de la commune un directeur détaché pour le centre socioculturel des Pêcheurs, et ce dans l'attente du recrutement d'un directeur,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition, la rémunération ainsi que la durée de travail du personnel détaché,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un directeur détaché pour le centre socioculturel des Pêcheurs par la Fédération des centres sociaux et sociaux-culturels de Seine-et-Marne, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

11. Recours à un contrat d'apprentissage pour la direction des services techniques

INTERVENTION DE MONSIEUR GILLES PICART (VIVRE VAIRES)

« Cet apprenti aujourd'hui, y a-t-il une perspective d'embauche à l'issue de son contrat ? »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Pour le moment c'est un contrat d'apprentissage.

Je ne vais pas présumer de l'avenir, mais effectivement, si on a besoin de profil, et qu'il remplit les conditions pour rester dans la collectivité, il pourrait être embauché.

On a déjà des contrats d'apprentissage. »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail et notamment les articles L6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 2 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage pour la direction des services techniques, **DIT** que ce contrat concernera un poste de technicien ou d'ingénieur pour des missions relatives à la voirie et aux réseaux divers, **DIT** que sa rémunération et ses frais de scolarités seront pris en charge conformément à la réglementation en vigueur, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

12. Mise en place d'une astreinte de décision et fixation des modalités d'indemnisation

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°22 du 10 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'organisation et de rémunération des astreintes du personnel municipal,

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 2 novembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

CONSIDÉRANT que le directeur des services techniques étant sollicité régulièrement le soir et les week-ends sur des interventions techniques qui se déroulent sur le territoire de la commune, il est proposé que des astreintes de décisions soient octroyées au directeur des services techniques, à raison de deux astreintes de semaine et deux astreintes de week-end,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** de la mise en place des périodes d'astreinte de décision, à raison de deux astreintes de semaine et deux astreintes de week-end, **FIXE** la liste des emplois concernés comme suit :

• Emplois relevant de la filière technique du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux exerçant les fonctions de Directeur des services techniques, **FIXE** les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- Astreinte de décision de semaine : 121,00 euros ;
- Astreinte de décision de week-end : 76,00 euros.

13. Modification des critères d'avancement de grade

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°14 en date du 25 juin 2019 relative aux critères d'avancement de grade,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 2 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que les critères d'avancement de grade des agents communaux ont été fixés par une délibération n°14 en date du 25 juin 2019,

CONSIDÉRANT que les critères d'encadrement pour accéder au dernier grade de la catégorie C ont été établis comme suit :

- Catégorie C - 3^{ème} grade sur les filières suivantes
 - Filière animation, être à minima responsable de structure ou adjoint au responsable de structure,
 - Filière technique, administrative et culturelle, être à minima chef d'équipe
- Catégorie C - filière technique agent de maîtrise principal/ filière sécurité brigadier-chef principal : être à minima chef d'équipe

CONSIDÉRANT qu'en outre, il avait été décidé que les agents en fin de carrière et n'exerçant pas de fonctions d'encadrement et ayant atteint depuis 2 ans le dernier échelon du 2^{ème} grade pouvaient faire l'objet d'une proposition d'avancement de grade sous réserve de l'application des autres conditions relatives à l'entretien professionnel et à l'absence de sanction disciplinaire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du dialogue social, les critères d'avancement de grade tels que définis par cette délibération ont fait l'objet, en partie, d'une nouvelle négociation avec les représentants du personnel,

CONSIDÉRANT qu'il semble opportun de supprimer les critères d'encadrement pour accéder au dernier grade de catégorie C, de supprimer pour les agents en fin de carrière et faisant valoir leurs droits à la retraite, les critères du dernier échelon détenu depuis au moins 2 ans et de ne pas appliquer les conditions relatives à l'entretien disciplinaire et à l'absence de sanction disciplinaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 28 voix pour (listes Agir ensemble pour Vaires, Vaires citoyenne, Vaires c'est vous,) et 5 abstentions (liste Vivre Vaires), ABROGE** la délibération n°14 du 25 juin 2019 relative à la fixation des critères d'avancement de grade, **DÉCIDE** que pour l'avancement de grade des agents, le taux de promotion est fixé à 100% des promouvables, **DÉCIDE** que les avancements de grade seront proposés sous réserve que l'agent réponde aux critères suivants :

- Prise en compte de l'évaluation professionnelle des 3 années précédant la proposition (*il faut donc au moins 3 ans au sein de la collectivité*), sur la base du compte rendu annuel d'entretien professionnel
- Absence de sanction disciplinaire dans les 3 années précédant la proposition (à l'exclusion d'un seul avertissement sur ces 3 années)

Et de manière cumulative exercer des fonctions d'encadrement :

- Catégorie B 2^{ème} et 3^{ème} grade : être à minima responsable de structure
- Catégorie A 2^{ème} grade : être à minima chef de service ou occuper un poste permanent de chargé de missions

- Catégorie A 3^{ème} grade : être à minima Directeur

DIT que pour les agents n'exerçant pas de fonctions d'encadrement, le 2^{ème} grade de catégorie B sera atteignable sur proposition d'évolution significative de la fiche de poste, à condition que ces missions soient considérées comme nécessaires à la mise en œuvre du projet politique et d'administration, et sous réserve de l'application des autres conditions relatives à l'entretien professionnel et à l'absence de sanction disciplinaire, **DIT** que les agents « en fin de carrière » pourront faire l'objet d'une proposition d'avancement de grade sans critères.

14. Tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

VU la délibération n°13 en date du 12 novembre 2020 relative aux critères d'avancement de grade,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer et de supprimer des postes suite aux avancements de grade au titre de l'année 2020,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** la suppression et la création de postes au 1^{er} décembre 2020 conformément au tableau des effectifs ci-dessous :

Catégorie	Grades	Créations d'emploi	Suppressions d'emploi	ETP
C	Adjoint administratif		1	-1
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	4	-3
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4		4
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		2	-2
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2		2
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		3	-3
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	3		3
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles		3	-3
C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3		3

C	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe		2	-2
C	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	2		2
C	Agent de maîtrise		3	-3
C	Agent de maîtrise principal	3		3
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1	-1
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		1
A	Attaché		1	-1
A	Attaché principal	1		1
	TOTAL	20	20	0

PRÉCISE que le tableau des emplois et l'état du personnel (annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif) seront modifiés, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2020.

15. Divers

❑ Décision du 13 octobre 2020

Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, pour l'année 2020, pour la rénovation et la réparation de voiries pour un montant total de 238 429,34 euros HT.

❑ Décision du 15 octobre 2020

Conclusion d'un contrat entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société RécréAction, 6 avenue Bernard de Jussieu – 77700 SERRIS. Ce contrat a pour objet l'entretien et la maintenance de l'ensemble des aires de jeux de la commune.

Celui-ci est conclu pour une période de 1 an reconductible 3 fois et pour un montant annuel de 5 740,00 euros HT.

❑ Décision du 20 octobre 2020

Conclusion d'un contrat entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société Soléus, sise allée du Fontanil – 69120 VAULX-EN-VELIN. Ce contrat a pour objet le contrôle des équipements sportifs, aires de fitness et parcours de santé.

Celui-ci est conclu pour une période de 1 an reconductible 2 fois et pour un montant de 250 euros HT la première année, 65 euros HT la deuxième année et 68 euros HT la troisième année.

Questions diverses

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Je voulais vous faire part que tous les élèves des écoles élémentaires, ont été pourvus d'un masque cet après-midi, que nous avons achetés et qui ont été déposés sur tous les établissements scolaires. C'est une information.

Ensuite, je voulais faire une petite précision qui concerne les séniors.

Donc, simplement, pour faire une petite mise au point, car je vois que certains propos et certaines choses sont véhiculées et elles sont complètement erronées. Donc, juste pour remettre un petit peu les choses dans leur contexte et dans la réalité en fait.

Le 30 juillet, une réunion s'est tenue afin de retenir le prestataire qui devait être sélectionné pour nous fournir les colis de Noël à destination des séniors de 80 ans et plus.

Je rappelle que nous avons été élus le 28 juin et dès ma prise de fonction je me suis interrogée sur le maintien du banquet qui n'avait pas été annulé. J'ai rapidement pris la décision d'annuler celui-ci et aussitôt décidé d'une compensation qui consistait d'une part à faire travailler nos commerçants tout en privilégiant un moment festif au choix de chacun pour les séniors.

Cela a été concrétisé par la mise en place de bons d'achat à utiliser chez nos commerçants qui ont accueilli cette démarche avec satisfaction, par 4 bons d'achat de 10 €.

Tous les commerçants ont été visités à cette occasion par Madame Catherine Chiocarello, notamment, élue en charge du commerce.

Là je m'adresse à la liste Vivre Vaires puisque bien entendu c'est suite à cette jolie lettre que nous avons tous trouvée dans nos boîtes à lettres que je réagis.

Alors sans doute vous auriez fait apparemment un autre choix en attribuant un coli de Noël à tous.

C'est ce qui fait la différence entre votre statut et le mien. J'ai décidé d'une autre action.

Vous prétendez avoir assisté des élus de la majorité qui auraient ressenti une certaine contestation de votre liste à mettre en place une action et cela le 8 octobre.

Je n'ai en aucun cas répondu à une quelconque intimidation de votre liste contrairement à ce qui a été écrit.

Alors un petit rappel, notamment un rappel à Madame Recio, malheureusement qui n'est pas là, mais Madame Recio, a été convoquée en tant que membre du CCAS en conseil d'administration le 24 septembre 2020 pour un conseil d'administration en date du 5 octobre 2020 avec notamment à l'ordre du jour, un point précis qui concernait les bons chez les commerçants. Ordre du jour travaillé bien en amont par les élus et les responsables de service et là, je pense que je n'apprends rien aux anciens élus, je pense que vous vous rappelez comment ça se passe. On n'improvise pas un ordre du jour.

Pour en terminer et afin que les vairois se fassent une opinion basée sur des faits uniquement factuels, je vous rappelle que ce point a été adopté à l'unanimité moins

une voix, la voix de Madame Recio au CCAS. Madame Recio n'a pas voté le projet pour les séniors, simplement pour information.

Les vairois sont très contents de la proposition qui leur a été faite et cela rencontre un vrai succès.

Le message a été fait puisque nous avons déjà ce matin plus de 400 inscrits. Donc une diffusion a été faite et on sait que les personnes de plus de 65 ans n'ont pas la capacité à aller sur Internet, c'est leur faire un grand affront mais bon faut assumer. Donc les vairois sont très contents de la proposition qui leur a été faite et cela rencontre un vrai succès.

D'autre part, cela représente également un soutien pour nos commerçants qui va effectivement représenter un chiffre d'affaires d'environ 20 000 €. Donc en ces périodes difficiles, je pense que ce n'est pas négligeable.

Les vairois et les commerçants seront certainement très étonnés de voir que cette action n'a pas été votée justement au CCAS puisque ce point a été voté à l'unanimité sauf une voix. Donc je ne comprends pas très bien la démarche. Comme quoi il vaut mieux agir ensemble que polémiquer dans le vide.

Merci. »

INTERVENTION DE MADAME CELINE RECULET (VIVRE VAIRES)

Utilisation des piscines de l'agglomération durant ce second confinement

« L'agglomération Paris – Vallée de la Marne a décidé de fermer ses piscines durant ce second confinement, alors même que le décret du 29 octobre 2020 prévoit une dérogation d'ouverture des établissements recevant du public pour que les élèves puissent pratiquer l'EPS et le sport dans le cadre périscolaire, à défaut de pouvoir fréquenter les clubs sportifs.

Nous souhaitons savoir, Madame le Maire, si vous avez prévu de prendre position auprès de l'agglomération pour faire respecter ce décret et permettre à nos enfants de poursuivre l'apprentissage de la natation qui a déjà été mis à mal sur le deuxième trimestre 2020.

Je vous remercie. »

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN (AGIR ENSEMBLE POUR VAIRES)

« Concernant la fermeture des piscines, effectivement, c'est une décision de Paris – Vallée de la Marne dont nous faisons partie quand même. C'est un acte qui a été décidé pour des mesures de sécurité qui sont cohérentes, il faut quand même le reconnaître.

Alors les piscines sont en règle générale à l'heure actuelle fréquentées par les enfants des groupes scolaires de plusieurs villes. A Vaires, il n'y a donc pas que les enfants vairois qui fréquentent la piscine vairoise.

Donc en matière de brassage, c'était quand même un petit peu compliqué. On ne peut pas dire effectivement, sur le temps scolaire, dire que les enfants restent dans leur classe et puis il n'y a pas de brassage et on essaie de rester, on ne mélange pas nos enfants, et puis une fois qu'ils sont à la piscine, permettre ce brassage.

Donc, il a été décidé par le Président notamment de Paris – Vallée de la Marne de fermer les piscines.

D'autre part, il a été également pris en compte le fait d'annuler les voyages en car, car ce n'est pas possible de les désinfecter après chaque utilisation, c'est mission impossible de respecter les règles sanitaires.

Alors effectivement, on dit que les milieux sportifs doivent être ouverts mais d'un autre côté on nous oblige à avoir aussi des contraintes sanitaires que nous ne pouvons pas mettre en place.

La piscine pour qu'elle puisse être protégée dans son environnement complet et accessible aux enfants en toute sécurité, il faudrait qu'on ait le quart des enfants à la piscine. Or, c'est impossible, donc effectivement temporairement la piscine est fermée. Donc, les piscines du périmètre de Paris – Vallée de la Marne ont été fermées. Et je pense que d'autres ville et agglomérations vont suivre, en attendant de nouvelles dispositions, si tant est qu'il y en ait et avec comme objectif de pouvoir ouvrir les piscines dès que ça pourra se faire, avec un taux d'ouverture beaucoup plus important de façon à permettre un certain rattrapage des heures non faites aux enfants qui n'ont pas pu avoir cet apprentissage. Pour le moment on en est là.

Tout simplement des mesures qui peuvent paraître peut-être excessives, mais les élus de Paris – Vallée de la Marne préfèrent être trop prudents que plutôt être confrontés à un problème sanitaire. Je pense qu'on ne peut pas leur en vouloir.

Maintenant, vous savez que les gymnases sont ouverts. Et effectivement, les activités sportives pour les enfants élémentaires sont maintenues tant que les enseignants veulent bien les pratiquer. Mais la piscine est fermée.

Il y a eu un partenariat avec le CREPS pour la mise en place des stages de natation. Nous avons de la chance de pouvoir faire ces stages de natation sur les périodes scolaires qui sont souvent plutôt dédiés à des enfants en apprentissage qui n'ont pas forcément la maîtrise de la natation, puisque certains quand ils arrivent, ils ont tout juste déjà mis les pieds dans l'eau.

Et ces stages qui sont donc mis à disposition et en partenariat avec le CREPS, Paris – Vallée de la Marne et avec la participation du service jeunesse de la ville de Vaires ont lieu pratiquement à chaque vacances scolaires.

On y accueille à peu près 60 enfants. Alors c'est quand même un plus, ce n'est pas l'apprentissage et bien entendu je vous rejoins, car j'aimerais bien, moi, que les enfants aillent à la piscine, mais là, c'est vraiment une mesure de protection sanitaire et je pense qu'on ne peut pas en vouloir à Paris – Vallée de la Marne pour ça.

Pour le moment elles sont fermées. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.